

commerce et des questions économiques, où les membres du comité pourront, tout à loisir, questionner les officiers de la Société, ainsi que le surintendant des assurances, qui s'est d'ailleurs fait entendre au comité similaire du Sénat et qui a dit favoriser cet amendement à la Société et à sa loi.

Je remercie d'avance les honorables députés de leur coopération.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai pris connaissance du bill quelques minutes avant d'entrer à la Chambre, avant cinq heures. A tout événement, je voudrais poser quelques questions au député, parrain du bill, afin qu'il donne des précisions d'intérêt général.

Tout d'abord, je dois dire, et avec fierté, que je suis membre de la Société des Artisans et que le changement de nom proposé me paraît tout à fait acceptable.

Les investissements de la Société des Artisans sont assez considérables pour que la Chambre considère les amendements proposés d'une façon bien particulière.

• (5.10 p.m.)

Est-ce que le fait de changer le nom de la Société et certaines dispositions qui l'autorisent à contracter avec ses membres certains contrats changera la nature des contrats antérieurs? Certains contrats sont d'ordre sur la vie, par exemple, de ses membres, d'autres sont destinés à garantir les rentes quelconques à certains membres.

Je voudrais poser la question suivante: Est-ce que le projet actuellement à l'étude est de nature à changer, de quelque façon, les contrats déjà existants?

Monsieur le président, je pense que cette question est conforme au Règlement, car il serait normal que nous obtenions des éclaircissements, afin de savoir si ce bill doit être déféré au comité. Il nous faut savoir exactement la nature des changements proposés, et le parrain du bill doit être en mesure de donner ces explications.

M. Gendron: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. L'honorable député de Saint-Hyacinthe.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder le renvoi de cette mesure au comité, mais je pense que l'honorable député qui vient de poser une question devra attendre que l'étude de ce bill soit faite en comité.

Je voudrais simplement profiter de l'occasion pour féliciter mon honorable ami de Rivière-du-Loup (M. Gendron) de piloter ce bill. Nous avons, dans cette société d'assurance mutuelle, un exemple bien frappant de ce que peuvent donner le travail d'abnégation et l'esprit d'entraide et de coopération dans notre province. Et je suis heureux de voir qu'aujourd'hui, la Société des Artisans compte 350,000 membres, et que son actif est de l'ordre de 80 millions.

Les exigences présentes de la compagnie sont telles que, pour faire face à plus d'expansion, il lui faut faire des améliorations et apporter quelques changements. Je pense que nous devrions accorder toute notre coopération et faire en sorte que le désir des dirigeants de cette compagnie d'assurance reçoivent l'appui et l'aide dont ils

[M. Gendron.]

ont besoin pour donner suite au projet d'amélioration de leur propre compagnie, qu'ils veulent moderne et susceptible de satisfaire aux exigences de 1971.

Alors, monsieur l'Orateur, c'est de gaieté de cœur que je souscris aux vues de mon honorable ami de Rivière-du-Loup, et je lui souhaite bonne chance dans ses négociations futures.

M. Gendron: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) demande: Quelles sont les modifications que cette nouvelle législation peut entraîner sur les contrats en vigueur dans la compagnie d'assurance? Il faut nous rappeler que lorsqu'une société opère sur une base de société fraternelle, comme l'objectif principal n'est pas à ce moment-là de vendre des assurances, des polices d'assurances, la surveillance, d'une part, et les exigences du surintendant des assurances, d'autre part, sont plus grandes, mais, cependant, cela est dû à l'élasticité des opérations de la société fraternelle et des risques que cela peut, jusqu'à un certain point, comporter.

C'est-à-dire qu'une société fraternelle peut, bien que cela n'ait jamais été fait, au cours de ses opérations, modifier le contrat et demander à payer, par exemple, une somme supplémentaire, parce que les frais d'opération apparaissent plus grands ou que le taux de mortalité dépasse les prévisions, etc.

Alors, lorsque la société opère sur une base mutuelle, il n'y a aucune possibilité, à ce moment-là, de modifier les contrats et de faire appel à de nouveaux paiements sur les primes. Et cela devient ferme en ce sens.

Je crois que ces allusions n'enlèvent rien aux opérations actuelles de la Société des Artisans, parce qu'elle n'a jamais, en cours de route—si l'on veut—modifié les primes. Mais c'était, par le statut de société fraternelle, une chose possible, alors que maintenant, parce qu'elle le demande, elle devient davantage sur une base de corporation d'assurance et ne peut, de ce fait, modifier en quoi que ce soit la prime et les contrats.

Il est évident que toutes les polices actuellement vendues ne sont en rien modifiées, et la sécurité, en ce sens, accrue.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour remercier l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) de ses aimables paroles et du rappel qu'il a fait relativement au succès d'une de nos sociétés dont nous avons tous raison d'être fiers.

Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre rétablissement, de vous voir reprendre votre poste et de vous souhaiter longue vie parmi nous.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Winch): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)